

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

GRENOBLE, LE 21/11/2008

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-10747

Prolongeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SOBEGAL à DOMENE

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU ensemble les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques et notamment son article 2 alinéa III;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04518 du 23 mai 2007, complété par l'arrêté préfectoral n° 2007-05821 du 2 juillet 2007 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement SOBEGAL à DOMENE ;

CONSIDERANT le temps nécessaire à la fourniture, par l'exploitant, des éléments de la carte des aléas et à la conduite d'investigations complémentaires pour les enjeux;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à DOMENE est prolongé jusqu'au 22 novembre 2009.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés l'élaboration de ce plan de prévention des risques et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

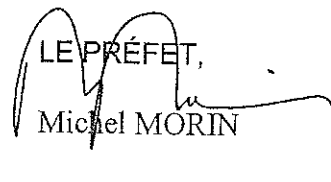
Il sera être affiché un mois à la mairie de DOMENE, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT et mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et les affiches de Grenoble et du Dauphiné.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère et le maire de DOMENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Michel MORIN